Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

MEMBRES PRÉSENTS : Bernard DURAND, Maire
Serge GRASSET, Emmanuelle ROBERT, Damien ARMAND, Audrey MATHIEU, Patrice MEYER, Anaïs AVENAS, Éric PELAT, Éric DESCOTTES, Catherine DURAND, Marie-Noëlle DUPETIT, Valérie COUDERC, Dominique GARD, Marc DELON, Daniela Marisa FERNADES ABRANTES, Sarah GALLAS, Lucie MAURIN, Philippe CAPELIER, Gisèle ROSSETTI, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN et François KONIECZNY.

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :
Gille PLAN a donné pouvoir à Serge GRASSET.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Audrey MATHIEU

À 18 h 30, avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient été conviés à une présentation des solutions numériques proposées aux collectivités par la société OSMOZIS, assurée par Monsieur Thibault MENATORY. Toutefois, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur MENATORY a fait savoir, quelques instants auparavant, qu'un empêchement de dernière minute ne lui permettait finalement pas d'assurer cette présentation. Celui-ci a présenté ses excuses pour cette annulation tardive.

François KONIECZNY s'interroge sur la démarche engagée par la commune et demande si cette société est la seule à venir présenter son offre ou si d'autres entreprises seront également sollicitées. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit à ce stade que d'une présentation des solutions susceptibles d'être proposées aux collectivités. Il indique qu'aucun engagement n'est pris par la commune et que, si un projet devait être envisagé, les règles de la commande publique seraient naturellement respectées et une mise en concurrence serait organisée.

L'ensemble des conseillers municipaux étant désormais présents, Monsieur le Maire propose d'ouvrir officiellement la séance. À 18 h 46, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du Conseil municipal.

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, il sollicite un volontaire afin d'assurer les fonctions de secrétaire de séance. Audrey MATHIEU se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

➢ Délibération n°2026-083 : approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2026

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du 28 mai 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 25 juin 2026. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Aucune observation, demande de rectification ou de modification n'a été formulée par les élus. Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du jeudi 28 mai 2026.

➢ Délibération 2026-084 : modification de la dÉlibÉration relative aux dÉlÉgations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026-032 du 20 mars 2026, le Conseil municipal lui a accordé un certain nombre de délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. À l'occasion du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont toutefois demandé que certaines de ces délégations soient davantage précisées quant à leurs conditions d'exercice.

Cette demande concerne trois délégations : l'exercice du droit de préemption urbain (DPU), l'exercice du droit de priorité et le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de préciser, pour chacune de ces délégations, leur périmètre d'application, leurs modalités d'exercice ainsi que, le cas échéant, les limites financières retenues.

S'agissant du droit de préemption urbain, il est proposé de limiter la délégation au périmètre où ce droit est institué sur la commune et de l'autoriser pour les acquisitions dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 €, au-delà duquel le Conseil municipal demeurera compétent.

Concernant le droit de priorité, il est proposé d'accorder cette délégation sur l'ensemble du territoire communal, dans la limite des acquisitions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Enfin, pour les autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux, il est proposé d'autoriser le Maire à déposer et signer l'ensemble des demandes nécessaires, sans limitation de montant, dès lors que le projet concerné aura été préalablement approuvé par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions de la délibération du 20 mars 2026 demeurent inchangées. Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler et de remplacer la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 afin d'intégrer les précisions demandées par les services de l'État.

➢ Délibération 2026-085 : création de postes non permanents

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services communaux. Il indique que les services techniques vont connaître plusieurs évolutions de leurs effectifs au cours des prochains mois, notamment en raison de départs à la retraite à venir. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de maintenir les renforts actuellement en place afin d'assurer la continuité du service public et de préserver les compétences acquises par les agents contractuels déjà recrutés et formés, dans l'attente de la réorganisation définitive du service.

Il est ainsi proposé de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet, en application des dispositions de l'article L.332-23 (1°) du Code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les caractéristiques de ces deux emplois sont présentées dans le tableau ci-après :

Création et date d'effet	Création du poste	Cat	Filière	Grade	Durée hebdo du poste	ETP	Missions pour information	Indice de rémunération
Création d'un poste non permanent pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027	En application des dispositions de l'Article L 332-23 (1°) du code général de la Fonction publique	C	TECHNIQUE	Adjoint technique	35 heures	100%	Agent technique polyvalent	Sur la rémunération correspondant à l'IM373
Création d'un poste non permanent pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027	En application des dispositions de l'Article L 332-23 (1°) du code général de la Fonction publique	C	TECHNIQUE	Adjoint technique	35 heures	100%	Agent technique polyvalent	Sur la rémunération correspondant au 1er échelon du grade

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les deux emplois non permanents dans les conditions présentées, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, au chapitre 012.

➢ Délibération 2026-086 : mise à jour du tableau des emplois

Toute création ou suppression d'emploi doit être répercutée dans le tableau des effectifs de la collectivité, document de référence retraçant l'ensemble des emplois budgétaires. À la suite de la création des deux emplois non permanents d'adjoint technique précédemment adoptée, il convient de procéder à la mise à jour de ce tableau afin d'intégrer ces nouveaux postes.

Monsieur le Maire précise que cette actualisation est réalisée de manière systématique à chaque évolution des effectifs, afin de garantir une gestion cohérente des ressources humaines et de disposer d'un tableau des effectifs constamment à jour. Le tableau des effectifs actualisé a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs telle qu'annexée à la délibération.

➢ Délibération 2026-087 : procédure et publicité applicables aux marchés publics de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux par la commune afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Il indique que, compte tenu des évolutions de la réglementation et des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal, il est proposé d'adopter un règlement interne fixant les modalités de procédure et de publicité applicables aux marchés publics de la commune selon la nature et le montant des achats.

Il précise que ce document, validé par le bureau de la majorité le 22 juin 2026, a pour objectif de définir un cadre clair pour les services, tout en garantissant le respect des règles de la commande publique.

Les seuils et procédures applicables aux marchés de travaux ainsi qu'aux marchés de fournitures et de services sont ensuite présentés aux membres du Conseil municipal :

Pour les marchés de travaux :

Montant du marché *	Procédure	Publicité et mise en concurrence	Compétence
- de 5 000 € HT	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Dispense de publicité Demande de 2 devis facultative	Signature du devis ou du bon de commande par le Maire ou le 1er adjoint
Entre 5 000 € HT et 99 000 € HT	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Dispense de publicité Demande de 2 devis minimum	Maire en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal (donne lieu à une décision)
Entre 100 000 € HT et 5 403 999 € HT	Marché à procédure adaptée (MAPA)	Avis de publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Commission MAPA et Conseil municipal
A partir de 5 404 000 € HT	Appel d'offres (ou procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif)	Avis de publicité au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Commission d'Appel d'Offres et Conseil municipal

Pour les marchés de fournitures et de services :

Les achats de faible montant (inférieurs à 5 000 € HT) sont réalisés dans le respect des principes de bonne utilisation des deniers publics et de choix d'une offre pertinente au regard du besoin. La mise en concurrence est adaptée à l'objet, au montant et aux caractéristiques de l'achat. Elle ne se traduit pas nécessairement par la production systématique de plusieurs devis.

Pour les achats courants et récurrents (téléphonie, abonnements, fournitures administratives, maintenance, carburants, etc.), la collectivité veille périodiquement à la compétitivité des prestations par une consultation du marché ou une comparaison des offres disponibles.

Pour les achats ponctuels l'achat peut être réalisé directement auprès d'un fournisseur dès lors que le prix apparaît cohérent avec les pratiques du marché. Le service prescripteur recherche, dans la mesure du possible, une concurrence adaptée par tout moyen (devis, consultation de catalogues, recherche internet, courriels, consultation de fournisseurs, centrales d'achat, etc.).

Les éléments ayant permis le choix du prestataire sont conservés dans le dossier d'achat afin d'assurer la traçabilité de la procédure.

Montant du marché *	Procédure	Publicité	Compétence
- de 5 000 € HT	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Dispense de publicité. Demande de devis selon appréciation (voir paragraphe ci-dessus)	Signature du devis ou du bon de commande par le Maire ou le 1er adjoint
Entre 5 000 € HT et 59 999 € HT	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	Dispense de publicité Demande de 2 devis minimum	Maire en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal (donne lieu à une décision)
Entre 60 000 € HT et 215 999 € HT	Marché à procédure adaptée (MAPA)	Avis de publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	Commission MAPA et Conseil municipal
A partir de 216 000 € HT	Appel d'offres (ou procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif)	Avis de publicité au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Commission d'Appel d'Offres et Conseil municipal

* seuils en vigueur à compter du 1er avril 2026, pouvant évoluer en fonction de la règlementation.

Philippe CAPELIER prend la parole afin de rappeler que les récentes évolutions de la réglementation nationale ont relevé les seuils de passation des marchés publics, notamment pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), tant en matière de travaux que de fournitures et services. Il souligne que cette évolution, qui pourrait à première vue apparaître comme une simplification favorable aux collectivités, présente également des limites. En effet, le relèvement des seuils réduit les obligations de publicité et de mise en concurrence, ce qui peut avoir pour conséquence que certaines entreprises ne soient pas informées des consultations lancées par les collectivités. Il rappelle que les règles de la commande publique, souvent perçues comme des contraintes administratives, constituent avant tout des garanties essentielles de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence. Elles permettent à la collectivité de solliciter un plus grand nombre d'entreprises et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de ses besoins.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement interne relatif aux modalités de procédure et de publicité des marchés publics de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

➢ Délibération 2026-088 : validation du projet retenu dans le cadre du budget participatif 2026

Monsieur le Maire rappelle que le budget participatif 2026 a été reconduit par le précédent Conseil municipal avant les élections municipales. Il appartient désormais au nouveau Conseil municipal de se prononcer sur le projet retenu dans le cadre de cette édition, conformément au règlement adopté.

Il indique que quatre projets ont été déposés. La commission citoyenne s'est réunie les 20 mai puis 18 juin 2026 afin d'examiner l'ensemble des dossiers au regard du règlement du budget participatif, de leur faisabilité technique et financière ainsi que de leur intérêt général. À l'issue de cette analyse, un seul projet a été déclaré recevable.

Monsieur le Maire présente successivement les trois projets non retenus et expose les motifs ayant conduit la commission citoyenne à émettre un avis défavorable :

- Le projet « Nettoyage des tags n'a pas été retenu dès lors qu'il concernait principalement des biens privés, que la participation citoyenne apparaissait insuffisante au regard du règlement et que cette problématique fait déjà l'objet d'une réflexion engagée par la commune ;
- Le projet « Aux Petits Liens » a été écarté dans la mesure où il reposait essentiellement sur des dépenses de fonctionnement, alors que le budget participatif est réservé aux investissements. De plus, une offre similaire existe déjà sur le territoire avec le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).
- Le projet « Aire de jeux et espace de sociabilité intergénérationnel » n'a pas été retenu car il reposait principalement sur une étude préalable et une concertation, sans éléments techniques et financiers suffisamment précis. Par ailleurs, la commune mène déjà une réflexion sur ce sujet.

Enfin, Monsieur le Maire présente le projet « Une rue fleurie pour notre ville » qui prévoit la végétalisation de l'avenue Théophile Roussel avec la participation volontaire des riverains à l'entretien des plantations. Ce projet, conforme au règlement du budget participatif, contribue à l'embellissement du cadre de vie ainsi qu'au développement de la biodiversité. Initialement chiffré à 500 €, la commission citoyenne a proposé, à l'unanimité, de porter l'enveloppe à 800 € afin de permettre une réalisation plus ambitieuse.

François KONIECZNY demande si la problématique des tags sera malgré tout prise en compte par la commune et selon quelles modalités. Monsieur le Maire répond que la commune prévoit bien d'intervenir sur cette problématique. Le projet d'acquisition d'une aérogommeuse est à l'étude afin de permettre un nettoyage en régie. Une réflexion est à mener sur les modalités de cette acquisition (étude d'une éventuelle mutualisation de ce matériel avec d'autres communes, voire à l'échelle de la Communauté de communes). Il souligne toutefois qu'il n'est pas envisageable de laisser perdurer cette situation et rappelle que le recours systématique à une entreprise spécialisée représente un coût particulièrement important.

François KONIECZNY revient ensuite sur les échanges intervenus lors d'une précédente réunion concernant une éventuelle suspension du budget participatif en 2027 et demande si cette orientation est toujours envisagée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que la commune doit engager un travail de maîtrise de ses dépenses et que l'enveloppe annuelle de 20 000 €, si elle peut paraître modeste au regard du budget communal, représente néanmoins un montant significatif qui devra être réorienté vers les priorités d'investissement.

Philippe CAPELIER indique comprendre le choix de la commission citoyenne et ne pas le remettre en cause. Il relève toutefois que, compte tenu du montant finalement attribué cette année, une économie importante est réalisée. Il s'interroge dès lors sur l'opportunité de maintenir le dispositif en 2027 avec une enveloppe plus réduite, par exemple de 5 000 €, estimant qu'une année blanche risquerait de casser la dynamique engagée depuis plusieurs années.

Damien ARMAND précise que l'objectif n'est pas de supprimer définitivement le budget participatif mais de s'accorder une année afin d'analyser la situation financière de la commune et de redéfinir les priorités d'investissement. Il souligne par ailleurs que, cette année, les projets déposés répondaient pour la plupart imparfaitement aux critères fixés par le règlement du budget participatif.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le projet « Une rue fleurie pour notre ville », approuve l'attribution d'une enveloppe maximale de 800 € pour sa réalisation, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le projet retenu et à signer tout document nécessaire à son exécution.

➢ Délibération 2026-089 : convention avec l'ONF pour la facturation électronique des ventes de bois

Monsieur le Maire rappelle que l'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion des forêts communales relevant du régime forestier et organise, à ce titre, les ventes de bois pour le compte de la commune.

A compter du 1er septembre 2026, les factures relatives aux ventes de bois devront obligatoirement être émises et transmises sous forme dématérialisée via la plateforme Chorus Pro. Afin de simplifier cette démarche, l'ONF propose d'assurer gratuitement, pour le compte de la commune, l'établissement des factures, leur dépôt sur Chorus Pro ainsi que le suivi administratif associé. Monsieur le Maire précise que cette convention constitue un simple mandat de facturation et n'emporte aucune mission d'encaissement, celui-ci demeurant de la compétence exclusive du comptable public. Cette solution permettra à la commune de ne pas avoir à gérer directement un outil utilisé de manière ponctuelle, sans générer de coût supplémentaire.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confie à l'Office National des Forêts un mandat de facturation pour les ventes de bois communales, approuve les termes de la convention annexée à la délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

COMMISSION TRAVAUX & URBANISME

➢ Délibération 2026-090 : travaux d'électrification des écoles – versement d'un fonds de concours au SDEE

Dans le cadre du projet de rénovation des écoles, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique afin de permettre l'alimentation du site. Serge GRASSET précise que ces travaux relèvent de la compétence du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Conformément aux modalités de financement applicables entre le SDEE et ses collectivités adhérentes, la commune est appelée à participer à cette opération par le versement d'un fonds de concours, dont le montant est précisé dans le plan de financement transmis par le syndicat :

Dépenses TTC		**Recettes TTC**	
Nature des travaux	**Montant**	**Financement**	**Montant**
Extension BTS 120kVA Ecole rue Marthe Boissier (soit 192 ml)	41 593.68 €	Participation du SDEE	33 913.68 €
		Fonds de concours de la commune *(192ml x 40€)*	7 680.00 €
Total	**41 593.68 €**	**Total**	**41 593.68 €**

Il s'agit d'une délibération essentiellement technique, rendue nécessaire pour formaliser la participation financière de la commune conformément aux règles de la comptabilité publique.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'opération, s'engage à verser au SDEE le fonds de concours correspondant après l'achèvement des travaux, décide d'amortir la subvention d'équipement correspondante sur un seul exercice et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➢ Délibération 2026-091 : motion de soutien au SM-ESL pour la réhabilitation de la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue

Monsieur le Maire rappelle que la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue constitue un équipement de proximité indispensable pour le territoire. Elle dessert onze communes et permet chaque année la collecte de plus de 300 tonnes de déchets. Le site est implanté sur un secteur présentant une instabilité géologique connue. Les fortes intempéries de l'hiver 2025-2026 ont aggravé cette situation et provoqué un affaissement important de la chaussée, conduisant le Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère à fermer temporairement la déchèterie pour des raisons de sécurité.

Le syndicat a engagé les études techniques nécessaires afin de définir les travaux permettant la réhabilitation du site. Compte tenu de leur coût prévisionnel, il est proposé que le Conseil municipal apporte par une motion son soutien à cette démarche et sollicite un accompagnement financier renforcé de l'État.

Philippe CAPELIER et François KONIECZNY demandent des précisions sur la nature des travaux envisagés, les désordres rencontrés ainsi que sur le maintien ou non de l'équipement sur son site actuel.

Monsieur le Maire explique que les désordres sont liés à un glissement de terrain ayant entraîné un affaissement du mur de soutènement et de la plateforme de la déchèterie. Il souligne également les risques environnementaux et sanitaires que pourrait engendrer une infiltration des polluants dans le sol si aucune intervention n'était réalisée. Les travaux consisteront notamment à reprendre les fondations afin de sécuriser durablement l'équipement, lequel restera implanté sur son site actuel.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, apporte son soutien au Syndicat Mixte Environnement Sud Lozère dans ses démarches visant à réhabiliter la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue, demande à l'État d'accompagner financièrement cette opération et autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente motion aux différentes autorités concernées.

COMMISSION SANTÉ, SOCIAL & LOGEMENTS

➢ Délibération 2026-092 : subventions 2026 allouées aux associations à caractère social

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la précédente séance mais que son examen avait été reporté afin de permettre une clarification de certains dossiers. Il donne ensuite la parole à Emmanuelle ROBERT, adjointe déléguée à la santé, au social et au logement.

Emmanuelle ROBERT indique que la commission Santé, Social et Logement, réunie le 19 mai 2026, propose de retenir les mêmes montants que ceux présentés lors de la précédente séance. Elle précise toutefois que le dossier de l'association La Pompe a été ajouté, celui-ci n'ayant pas été examiné initialement en raison d'une incompréhension entre les commissions « Vie associative » et « Santé, Social et Logement ». Le tableau récapitulatif des propositions est présenté au Conseil municipal :

Associations	Sommes proposées
L'arc en ciel – Centre Hospitalier	1 300,00 €
FNACA – comité des anciens combattants	200,00 €
Association des assistantes maternelles des Cévennes	300,00 €
Le Florus – Les aînés ruraux	500,00 €
Quoi de 9	1 000,00 €
Association familiale	100,00 €
ADMR L'Empezou	200,00 €
Les Resto du cœur	0 € - étude en cours pour action du CCAS
Ligue conte cancer – comité départemental	100,00 €
Le Pétassou	150,00 €
France Alzheimer Lozère	100,00 €
La Pompe	800,00 €
Croix rouge française – unité locale de Florac	1 000,00 €
Secours populaire – Fédération de Lozère	1 000,00 €
AMF Téléthon – association nationale	200,00 €
L'atelier populaire	100,00 €
TSO la maison du vélo	200,00 €
TOTAL	**7 250,00 €**

Philippe CAPELIER souhaite obtenir des précisions sur certaines évolutions de montants. Il cite notamment la subvention attribuée à Arc-en-Ciel, portée de 1 000 € à 1 300 €, celle proposée pour La Pompe, fixée à 800 €, ainsi que celle de la Maison du Vélo, pour laquelle une demande de 1 000 € conduit à une proposition de 200 €. Emmanuelle ROBERT répond que les propositions ne résultent pas d'une augmentation ou d'une diminution systématique par rapport aux années précédentes, mais qu'elles sont établies à partir des demandes formulées par les associations ainsi que des éléments figurant dans leurs dossiers.

François KONIECZNY indique qu'il serait utile que les comptes rendus des commissions soient transmis aux conseillers municipaux afin de mieux comprendre les critères ayant conduit aux propositions et de limiter les débats en séance.

Marc DELON rappelle que cette question a déjà été largement débattue lors de la précédente réunion du Conseil municipal. Les associations demandent pour lui, par principe, des subventions aux collectivités. Il estime qu'il est normal de demander aux associations les pièces nécessaires à l'instruction de leurs demandes de subvention, mais considère qu'une multiplication des justificatifs pourrait être perçue par certaines d'entre elles comme une forme de contrôle excessif. Il prend pour exemple les budgets transmis, sans qu'il soit demandé aux associations de produire le détail de leur épargne ou de leurs placements financiers.

Philippe CAPELIER réagit à cette intervention en indiquant que le terme employé lui paraît inadapté. Pour lui, les subventions correspondent à l'attribution de fonds publics et estime qu'il est légitime de définir des critères objectifs d'appréciation, notamment au regard de la situation financière des associations.

Damien ARMAND précise que la commune demande déjà un nombre important de pièces justificatives lors du dépôt des dossiers et qu'une demande de subvention n'entraîne pas automatiquement son attribution. Il rappelle qu'un système de critères et de pondération avait été mis en place sous la précédente mandature, mais que son application montre aujourd'hui certaines limites et mérite d'être retravaillée. Guillaume

MARTIN partage cette analyse et confirme que le dispositif de pondération mis en place les années précédentes, bien qu'utile, n'est pas toujours adapté à la réalité des associations de la commune.

Damien ARMAND conclut en indiquant qu'un travail de fond sera engagé pour la campagne de subventions 2027. Les membres de la commission seront associés à cette réflexion et les élus qui le souhaitent, notamment Philippe CAPELIER, pourront y participer. Il souligne que plusieurs critères existent déjà mais reconnaît que le dispositif peut être amélioré. Il rappelle enfin que les associations attendent le versement de leurs subventions, que le nouveau Conseil municipal n'est installé que depuis peu et qu'il convient désormais de statuer sur les propositions présentées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, décide d'inscrire à l'article 6574.8 la somme de 7 250,00 € destinée aux subventions des associations à caractère social, conformément à la proposition de la commission santé, social et logements présentée ci-avant.

COMMISSION ÉDUCATION ET MÉDIATHÈQUE

➢ Délibération 2026-093 : mise à jour du règlement intérieur du service périscolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Anaïs AVENAS, adjointe en charge des affaires scolaires. Anaïs AVENAS rappelle que le règlement intérieur des services de garderie périscolaire et de restauration scolaire a fait l'objet d'une dernière mise à jour en juin 2025, notamment à l'occasion de la mise en place du système de réservation et de prépaiement des repas. Il est proposé aujourd'hui d'y apporter plusieurs ajustements afin de préciser certaines dispositions et de renforcer le cadre éducatif des temps périscolaires.

Elle explique qu'il est tout d'abord proposé de compléter le règlement afin d'expliciter les modalités de fonctionnement du système de réservation et de prépaiement, en particulier les procédures de relance applicables en cas d'impayés.

Elle présente ensuite les évolutions relatives aux règles de vie des services périscolaires. Le nouveau règlement prévoit la mise en place d'un pacte de comportement, signé conjointement par l'enfant et ses parents, afin de rappeler les règles de vie collective et de favoriser leur appropriation par les familles.

Elle précise également qu'une fiche de suivi sera désormais insérée dans le carnet de liaison de l'élève. Ce dispositif permettra d'informer rapidement les parents des difficultés de comportement rencontrées pendant les temps périscolaires, avant toute mise en œuvre d'une procédure d'avertissement ou d'exclusion. Elle souligne que cette démarche a pour objectif de privilégier le dialogue avec les familles afin qu'elles puissent accompagner leur enfant dans l'évolution de son comportement. Enfin, elle indique que ce nouvel outil favorisera une meilleure circulation de l'information entre les familles, les agents municipaux, les élus et les équipes de l'Éducation nationale, permettant à l'ensemble des acteurs d'intervenir de manière cohérente avec un même niveau d'information.

Elle rappelle, enfin, que l'ensemble de ces propositions a été présenté et validé par la commission scolaire réunie le 19 juin 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur des services de garderie périscolaire et de restauration scolaire, précise qu'il entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026, charge Monsieur le Maire de le notifier aux familles

des élèves fréquentant les écoles publiques maternelle et élémentaire de la commune et l'autorise à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre ainsi qu'à signer tout document afférent.

À l'issue du vote, Gisèle ROSSETI demande si la mise en place du système de réservation et de prépaiement des repas a permis de constater une diminution des impayés. Il est précisé que ce dispositif s'est révélé très bénéfique et qu'une baisse significative des impayés est effectivement constatée depuis sa mise en œuvre.

➢ Délibération 2026-093 : campus connecté - validation du plan de financement LEADER et de la stratégie de pérennisation

En préambule, Anaïs AVENAS fait part de sa déception quant à la faible participation des élus à la présentation du Campus Connecté, organisée le 29 juin 2026 par Marion PÉRIGON. Elle souligne qu'il s'agit pourtant d'un dispositif particulièrement qualitatif et structurant pour le territoire, qui méritait une plus large mobilisation des conseillers municipaux.

Elle rappelle que le réseau compte aujourd'hui 84 Campus Connectés en France, dont 14 en Occitanie et 2 en Lozère, et souligne que celui de Florac Trois Rivières figure parmi les dispositifs qui fonctionnent très bien.

Elle présente ensuite le fonctionnement du Campus Connecté, qui accueille des étudiants engagés dans des formations à distance (licence, BTS, master, diplôme universitaire, titre professionnel...) en leur proposant un accompagnement pédagogique, méthodologique et administratif assuré par une tutrice-coordinatrice. Les étudiants bénéficient également de locaux adaptés au sein de l'Institut Agro, partenaire universitaire, d'équipements numériques, d'une connexion haut débit ainsi que de différents services de vie étudiante. Le dispositif favorise également leur insertion professionnelle grâce à un important réseau de partenaires locaux.

Anaïs AVENAS rappelle que, depuis son ouverture en 2021, le Campus Connecté a accueilli 55 étudiants, dont 26 au cours de l'année 2026. Entre 15 et 20 étudiants sont attendus à la prochaine rentrée universitaire. Elle souligne également que plus de 30 partenaires participent au comité de pilotage, que le taux de réussite des étudiants accompagnés atteint 80 % sur les cinq premières années et que 19 stages ou contrats en alternance ont déjà été réalisés sur le territoire, illustrant ainsi l'ancrage local du dispositif.

Elle indique que la convention actuelle avec l'État prendra fin en octobre 2026. La commune prépare donc le renouvellement du label pour la période 2027-2029. Elle précise qu'un bilan qualitatif, quantitatif et financier devra être produit et qu'une audition devant la Banque des Territoires, prévue le 14 octobre 2026, conditionnera le versement du solde de la subvention de l'État. Dans cette perspective, il apparaît indispensable de consolider dès à présent le modèle économique du Campus Connecté.

Elle explique que le financement LEADER est sollicité afin d'assurer la période de transition entre la fin de la convention actuelle et son renouvellement. Cette demande porte sur le financement du poste de tutrice-coordinatrice ainsi que sur les investissements matériels nécessaires au fonctionnement du dispositif. Le plan de financement prévisionnel est ensuite présenté aux membres du Conseil municipal :

Dépenses en euros HT		Recettes	Taux	Montant en €
Equipements informatiques	6 500,00 €	Conseil départemental de Lozère	22%	13 334,78 €
Frais de personnel	53 339,13 €	Leader	31%	18 560,57 €
		Etat	27%	15 975,57 €
		Sous total financements extérieurs	*80%*	*47 870,92 €*
		Autofinancement	20%	11 968,21 €
TOTAL	59 839,13 €	TOTAL	100%	59 839,13 €

Elle précise enfin que la réflexion engagée sur la pérennisation du Campus Connecté devra associer l'ensemble des partenaires du territoire. Une réflexion est en cours pour trouver des pistes de financement. Elle évoque notamment une participation de la communauté de communes, le Campus Connecté bénéficiant à l'ensemble du Sud Lozère et présentant, selon elle, un véritable intérêt communautaire.

Sarah GALLAS demande si le recours au mécénat pourrait également constituer une piste de financement. Anaïs AVENAS répond que cette possibilité est effectivement envisagée parmi les solutions susceptibles de contribuer à la pérennisation du dispositif.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté dans le cadre de la demande de subvention LEADER, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'instruction du dossier, affirme la volonté de la commune de solliciter le renouvellement du label Campus Connecté pour la période 2027-2029, confirme sa volonté de poursuivre le développement de ce service sur le territoire et engage une réflexion avec les partenaires institutionnels afin de construire un modèle de gouvernance et de financement pérenne.

COMMISSION DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

➢ Délibération 2026-095 : création de tarifs spécifiques pour la mise à disposition des gîtes de l'ancien VVF pour les associations floracoises

Monsieur le Maire donne la parole à Damien ARMAND. Il rappelle que les conditions actuellement applicables à la mise à disposition des gîtes de l'ancien village vacances prévoient uniquement une location à la semaine, sur la base d'un tarif forfaitaire de 500 € par gîte pour une durée minimale de sept nuitées, puis 130 € par nuitée supplémentaire.

Il explique que plusieurs associations floracoises organisent ponctuellement des manifestations sportives, culturelles ou festives nécessitant l'hébergement d'intervenants, de bénévoles ou de participants pour une ou quelques nuits seulement. En l'état actuel, aucun tarif spécifique ne permet de répondre à ce type de besoin.

Afin de faciliter l'organisation de ces manifestations tout en tenant compte des charges supportées par la commune, notamment en matière d'eau, d'électricité, de ménage et de fonctionnement général du site, il

est proposé de créer deux tarifs de location à la nuitée réservés aux associations dont le siège social est situé sur le territoire de la commune :

Type de gîte	Tarif TTC
Gîte 5 personnes (2 pièces)	100 € par nuitée
Gîte 5 personnes (3 pièces PMR)	150 € par nuitée

Il précise également qu'il est proposé de prévoir la possibilité de facturer des frais complémentaires lorsque des charges exceptionnelles sont constatées, notamment en période de chauffage ou en cas de consommation inhabituelle des fluides.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer ces nouveaux tarifs de mise à disposition des gîtes de l'ancien village vacances au bénéfice des associations floracoises.

➢ Délibération 2026-096 : attribution d'une subvention au foyer rural « La source »

Damien ARMAND rappelle que le règlement communal relatif à l'attribution des subventions fixe une date limite de dépôt des demandes. Il indique que le dossier présenté par le Foyer Rural « La Source » a été déposé hors délai en raison de circonstances particulières, indépendantes de la volonté de l'association.

Compte tenu du rôle majeur joué par le Foyer Rural dans l'animation de la vie locale, au travers de nombreuses activités sportives, culturelles et intergénérationnelles proposées tout au long de l'année, il est proposé, à titre exceptionnel, de ne pas pénaliser l'association et de lui attribuer une subvention de 5 000 €, correspondant au soutien habituellement accordé par la commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire à l'article 6574.8 la somme de 5 000 € au titre de la subvention accordée au Foyer Rural « La Source ».

Marc DELON profite de cette présentation pour attirer l'attention du Conseil municipal sur les températures particulièrement élevées constatées dans les locaux du Foyer Rural. Il indique que la Protection Maternelle et Infantile (PMI) demande que les activités soient interrompues lorsque la température intérieure dépasse un certain seuil, ce qui pourrait conduire à une fermeture ponctuelle de la structure.

Serge GRASSET précise que les services techniques doivent prochainement installer un barnum devant les fenêtres afin de limiter l'exposition directe au soleil. Il ajoute qu'il n'est pas envisageable de laisser les locaux ouverts la nuit pour les rafraîchir en raison des contraintes de sécurité. Il évoque également la possibilité de récupérer les climatiseurs actuellement installés dans les bâtiments modulaires de l'ancienne école, désormais fermée, afin de les réinstaller au Foyer Rural.

Les élus conviennent qu'une solution devra être trouvée rapidement afin de garantir le maintien de ce service, reconnu comme essentiel pour les familles du territoire.

➢ Délibération 2026-097 : attribution d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

Damien ARMAND explique que, jusqu'à présent, la commune soutenait certaines manifestations organisées par les associations en prenant directement en charge certaines prestations ou dépenses, comme l'animation musicale du bal du 14 juillet organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers ou encore la location d'un transformateur électrique pour la manifestation des 160 km de Florac.

Il indique qu'il est désormais proposé de faire évoluer ce mode de soutien en privilégiant le versement de subventions directes aux associations organisatrices. Cette évolution leur permettra de disposer d'une plus grande autonomie dans l'organisation de leurs manifestations, tout en améliorant la lisibilité budgétaire et en simplifiant la gestion administrative de la commune. Il rappelle que les crédits initialement prévus pour ces prestations ont été transférés vers l'enveloppe dédiée aux subventions lors de la décision modificative n°1 adoptée par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 200 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florac pour l'organisation de la manifestation du 14 juillet. Il précise que la commune continuera néanmoins à prendre directement en charge les frais de SACEM.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire à l'article 6574.8 la somme de 1 200 € au titre de la subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Florac et autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

➢ Délibération 2026-098 : attribution d'une subvention aux cavaliers randonneurs de Lozère

Damien ARMAND rappelle que, jusqu'à présent, la commune participait à l'organisation des 160 km de Florac-Ispagnac par la prise en charge directe de certaines prestations, notamment la location d'un transformateur électrique. Dans la continuité de l'évolution présentée au point précédent, il est désormais proposé de remplacer cette prise en charge par le versement d'une subvention directe à l'association organisatrice.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'association organisatrice des 160 km de Florac-Ispagnac. Il rappelle également que l'épreuve est désormais dénommée « Les 160 km de Florac-Ispagnac », la marque ayant été renouvelée l'année précédente à l'issue d'un dossier porté conjointement par le Parc national des Cévennes, le Département de la Lozère ainsi que les communes de Florac Trois Rivières et Ispagnac.

Philippe CAPELIER s'interroge sur le montant proposé. Il demande si l'association ne dispose pas déjà d'une situation financière confortable, au regard de l'importance de cette manifestation organisée une seule fois par an. Damien ARMAND répond qu'il ne s'agit pas d'une association particulièrement aisée. Il rappelle que l'organisation de cette manifestation a été reprise il y a environ deux ans par une nouvelle équipe et souligne que l'association ne dispose pas de ressources importantes, ne bénéficiant ni de subventions significatives, ni de mécénat. Il précise que l'évènement engendre des dépenses importantes, notamment en matière de frais vétérinaires et d'entretien des sentiers empruntés par les cavaliers.

Il souligne enfin que, comme pour d'autres grandes manifestations organisées sur la commune, telles que la Fête de la Soupe, la municipalité a fait le choix d'accorder une aide de 3 500 € aux associations porteuses de ces événements majeurs, qui contribuent fortement à l'attractivité de Florac Trois Rivières.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire à l'article 6574.8 la somme de 3 500 € au titre de la subvention accordée à l'association organisatrice des 160 km de Florac-Ispagnac.

➢ Délibération 2026-099 : attribution d'une subvention à l'ANCR

Damien ARMAND indique qu'une demande de subvention a été reçue le 10 juin 2026 de la part du comité départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR) de Lozère. Il rappelle que cette association œuvre à la préservation et à la transmission de la mémoire de la Résistance auprès des jeunes générations. À ce titre, elle organise notamment des cérémonies commémoratives, participe au Concours National de la Résistance et de la Déportation, propose des conférences et diverses actions de sensibilisation, tout en contribuant à l'édition ou à la réédition d'ouvrages consacrés à l'histoire de la Résistance en Lozère. Guillaume MARTIN souligne l'importance des cérémonies organisées et le travail remarquable réalisé par l'association sur le Département.

L'association fait état de difficultés croissantes pour financer ses différentes actions et sollicite le soutien des collectivités locales, sans fixer de montant particulier. Au regard de l'intérêt de ces missions mémorielles et conformément à l'avis de la commission, il est proposé d'attribuer une subvention de 200 €, montant cohérent avec celui accordé à la FNACA de Florac.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire à l'article 6574.8 la somme de 200 € au titre de la subvention accordée au comité départemental de l'ANACR Lozère.

À l'issue de l'examen de cette dernière demande, Damien ARMAND présente un état récapitulatif des subventions attribuées depuis le début de l'exercice. Il rappelle que l'enveloppe globale consacrée aux subventions s'élève désormais à 62 300 €, à la suite de la décision modificative n°1, comprenant 60 000 € destinés aux associations et 2 300 € consacrés à l'Entente UNESCO.

Les subventions attribuées se répartissent comme suit :

- Sport : 12 300 € ;
- Scolaire / éducatif : 3 600 € ;
- Culture / événementiel : 30 300 € ;
- Social : 12 450 € ;

Le montant total des subventions attribuées s'établit ainsi à 58 650 €, laissant une enveloppe disponible de 3 650 €. Damien ARMAND attire l'attention du Conseil sur la subvention restant à verser à l'association Pierres Communes, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 487,86 €. Il précise que le versement définitif dépendra de la réalisation effective de l'opération subventionnée ainsi que du montant réellement dû à l'association. En fonction de cette régularisation, une nouvelle décision modificative pourra être nécessaire afin d'ajuster les crédits budgétaires.

➢ Informations générales et questions diverses

Philippe CAPELIER informe le Conseil municipal qu'il a participé, avec les membres de l'Entente UNESCO, à la sélection des photographies qui composeront l'exposition estivale consacrée au pastoralisme. Cette exposition sera installée dans les rues de la ville et son inauguration est prévue le 23 juillet. Il annonce également qu'une grande fête du pastoralisme sera organisée au mois de septembre sur trois journées, dont une se déroulera à Florac Trois Rivières. À cette occasion, la commune apportera son soutien, notamment sur le plan logistique.

François KONIECZNY revient ensuite sur les comptes rendus des réunions de la majorité qui ont été transmis aux élus. Il souhaite obtenir des précisions sur plusieurs décisions relatives à l'organisation du centre-bourg pendant la saison estivale. Il souhaite obtenir des explications sur le choix de ne pas fermer l'Esplanade à la circulation, à l'exception des périodes de marché, alors que certains emplacements de stationnement sont réservés à des commerçants. Il s'interroge sur la logique retenue et indique avoir le sentiment que les attentes des commerçants ont été privilégiées. Il rapproche également cette décision de la baisse des redevances d'occupation du domaine public votée précédemment. Il demande par ailleurs les raisons ayant conduit à autoriser de nouveau le stationnement des camping-cars sur le parking de Châtemale.

Monsieur le Maire répond que ces décisions s'inscrivent dans la démarche engagée par la commission Économie et Tourisme, dont l'objectif est de contribuer à la redynamisation du centre-bourg et au soutien du commerce local. Il précise que le maintien de la circulation sur l'Esplanade constitue une expérimentation pour la saison estivale en cours. Seules les périodes nécessaires au bon déroulement des marchés, le jeudi matin et le mardi soir, donnent lieu à une fermeture. Il ajoute qu'un bilan sera réalisé à l'issue de la saison et que les modalités pourront être revues si les résultats ne sont pas jugés satisfaisants. Il souligne également la volonté de renouer un dialogue constructif avec les commerçants. Claudie MARTIN indique, pour sa part, que le dialogue avec les commerçants n'a, selon elle, jamais été rompu.

Philippe CAPELIER précise que, selon lui, les attentes des commerçants ne doivent pas être les seules prises en considération et qu'il convient également de tenir compte de l'ensemble des usagers du centre-ville. Il rappelle que l'Esplanade constitue un espace public et non un espace exclusivement commercial.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que plusieurs commerçants se sont engagés à élargir leurs périodes et horaires d'ouverture afin de renforcer l'attractivité du centre-ville. Il évoque également la situation d'un établissement qui souhaite la fermeture de l'Esplanade mais dont la période d'ouverture demeure limitée dans l'année et dont la devanture pourrait être améliorée.

Concernant le parking de Châtemale, Monsieur le Maire explique que la réouverture du stationnement aux camping-cars vise à permettre aux visiteurs de prolonger leur présence en ville, notamment pour fréquenter les commerces et restaurants. Il précise qu'il s'agit uniquement d'un espace de stationnement et non d'une aire de services. Une signalétique sera installée afin de rappeler que les opérations de vidange et de ravitaillement doivent être réalisées dans les campings équipés à cet effet.

Abordant la question de la sécurité, Monsieur le Maire indique que la circulation des vélos sur l'avenue Monestier fera prochainement l'objet de nouvelles mesures. Il estime que la circulation à contresens des véhicules, instaurée par l'ancienne municipalité, présente un risque important. Il annonce qu'une interdiction sera rétablie afin de sécuriser cet axe.

Audrey MATHIEU indique que la municipalité souhaite donner toutes les chances à cette nouvelle organisation avant d'en tirer des conclusions. Elle précise qu'une réflexion plus globale sera engagée avec le PETR, dans le cadre d'un accompagnement en ingénierie, afin d'évaluer les usages et le fonctionnement du centre-ville.

Monsieur le Maire conclut en rappelant qu'une réflexion d'ensemble sur le réaménagement de l'Esplanade sera nécessaire à plus long terme. Il souligne toutefois que ce projet représente un investissement important et que les capacités financières actuelles de la commune, fortement mobilisées par le chantier de réhabilitation des écoles, ne permettent pas d'engager de tels travaux dans l'immédiat. À cette occasion, Serge GRASSET indique que la nouvelle équipe municipale découvre progressivement la situation financière de la commune, qu'il qualifie de particulièrement contrainte. Guillaume MARTIN observe que les conséquences financières du projet de réhabilitation des écoles étaient connues depuis plusieurs années et qu'il était déjà établi que cet investissement pèserait durablement sur les finances communales.

Claudie MARTIN sollicite un retour sur la visite de Monsieur le Préfet et de Madame la Sous-préfète, intervenue dans la journée. Monsieur le Maire indique que cette visite a permis de présenter plusieurs projets structurants pour la commune.

La délégation s'est tout d'abord rendue sur le site de l'ancien centre d'incendie et de secours, dont le projet de réhabilitation est toujours en cours. Il précise que les échanges relatifs à la transaction se poursuivent et que le Département a confirmé son intention d'accompagner financièrement l'opération. Monsieur le Préfet a également manifesté son soutien à ce projet.

Concernant la rénovation de l'école, Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet a rappelé qu'il était difficile d'avoir de la visibilité sur les financements de l'État au-delà de l'année 2027, compte tenu des échéances nationales à venir. En revanche, la seconde phase du projet bénéficie à ce jour des financements attendus. Monsieur le Maire souligne l'importance de maintenir un phasage rigoureux de l'opération et de veiller au dépôt des demandes de subventions dans les délais afin de sécuriser le financement de ce projet majeur pour la commune.

La visite s'est ensuite poursuivie en centre-bourg devant l'ancien Hôtel Central. Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite y développer un projet de résidence autonomie. Le Département, actuellement propriétaire du bâtiment, serait favorable à une reprise du bien par la commune. Plusieurs pistes sont à l'étude concernant le portage de l'opération, notamment avec un bailleur social tel que Polygone, Lozère Habitations ou encore le nouvel opérateur SOLEA, récemment agréé en Lozère.

La visite s'est achevée par l'ancien tribunal, lui aussi propriété du Département et mis à disposition de la commune. Le projet envisagé consiste à y créer une Maison des Associations. Philippe CAPELIER, architecte, propose son aide pour la réhabilitation du site. Damien ARMAND précise que le projet ne nécessiterait pas de travaux lourds sur la structure du bâtiment. Les interventions porteraient principalement sur les aménagements intérieurs, le mobilier et l'amélioration des performances énergétiques. Une étude est actuellement en cours afin d'évaluer la possibilité de raccorder le bâtiment au réseau de chaleur alimentant déjà la mairie. La toiture est en bon état et la mise en accessibilité fait également l'objet d'une réflexion, notamment par l'acquisition éventuelle d'une plateforme élévatrice actuellement proposée à la vente par une autre collectivité.

Il précise également que les associations locales seront prochainement consultées afin de mieux identifier leurs besoins et leurs usages futurs du bâtiment. Il indique que le conseil municipal sera régulièrement informé de l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire évoque ensuite l'avenir du site de l'ancien village vacances, qu'il considère comme un projet majeur pour la commune. Il rappelle qu'une rencontre a récemment eu lieu avec la Société d'Économie Lozérienne (SELO), qui a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la commune. La seconde offre reçue semblerait, quant à elle, ne plus être d'actualité.

Damien ARMAND fait ensuite un point sur le projet photovoltaïque. Il indique que celui-ci est actuellement en attente en raison de l'impossibilité de raccordement au réseau électrique. Enedis a confirmé que le département de la Lozère comptait actuellement 186 projets dans la même situation. Malgré ce contexte, Monsieur le Préfet a confirmé le maintien de la subvention accordée par l'État au titre de la DETR, à hauteur de 40 %. Un programme régional de travaux destiné à renforcer le réseau électrique devrait être engagé par Enedis. Toutefois, les perspectives de raccordement demeurent limitées à court terme et il est peu probable qu'une solution puisse intervenir avant 2032.

Marc DELON s'interroge sur les raisons ayant conduit la commune à engager les acquisitions liées au projet avant de disposer d'un accord définitif de raccordement d'Enedis. Il souhaite comprendre les responsabilités ayant conduit à cette situation. Damien ARMAND répond qu'il convient de replacer ce dossier dans son contexte. Il rappelle que les difficultés de raccordement concernent aujourd'hui de très nombreux projets sur le territoire et qu'elles ne sont pas propres à la commune. Il estime qu'il ne serait pas opportun de mettre en cause les décisions prises par l'ancienne équipe municipale au regard des éléments connus à l'époque.

Marc DELON demande ensuite si une solution d'autoconsommation pourrait être envisagée sur le site de l'école. Serge GRASSET indique que cette hypothèse n'est pas techniquement envisageable dans la configuration actuelle, compte tenu des contraintes liées aux différents points de raccordement.

Revenant sur le projet de réhabilitation du village vacances, Philippe CAPELIER précise que la proposition de la SELO porte sur la création d'environ trente logements pour le tourisme. Faisant suite à la réunion de présentation du Plan Local d'Urbanisme, il souhaite savoir quelles orientations pourraient être retenues pour les hectares restant disponibles sur le site. Il s'interroge notamment sur une éventuelle création de nouveaux logements et sur la nécessité d'engager, le cas échéant, une modification simplifiée du PLU.

Monsieur le Maire répond qu'il convient, dans un premier temps, d'attendre les propositions définitives du futur porteur de projet. Une réflexion sera ensuite menée sur le devenir du reste du site, en fonction des besoins identifiés et des opportunités qui se présenteront.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 47.

Bernard DURAND
Maire de FLORAC TROIS RIVIÈRES

MAIRIE DE FLORAC TROIS RIVIÈRES R.F. Lozère

Audrey MATHIEU
Secrétaire de séance